



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023**

Objet :

Adhésion de la Ville à l'Association des professionnels et de l'offre de santé d'Amilly

Date de convocation

23 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230329-DEL2023014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/04/2023

Publication 03/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Neuf Mars à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM. FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, MM SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,
M. DESPLANCHES, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme TURBEAUX-JULIEN

Mme SAJET

M. RAISONNIER

Mme HUTSEBAUT

M. GABORET

M. BEAULIER

Pouvoir à M. LAVIER

Pouvoir à M. PATRIGEON

Pouvoir à M. DUPATY

Pouvoir à M. BONCENS

Pouvoir à Mme PLICHON

Pouvoir à M. DAUNAY

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 mars 2023

DG/N°2023/14

OBJET : ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS ET DE L'OFFRE DE SANTÉ D'AMILLY

Monsieur le Maire expose :

1 – état d'avancement du projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

Dans l'objectif de compléter l'offre médicale locale, la Ville a confié à la Sté ORATORIO, en août 2020, une étude de faisabilité pour :

- dresser un diagnostic précis des besoins de la population, de la démographie médicale et des aspirations des praticiens,
- vérifier la pertinence de créer une structure de soins regroupés ou coordonnés, sur la Commune, plus précisément sur le terrain municipal jouxtant l'hôpital, situé à l'angle de l'avenue du Dr Schweitzer et de la rue des Bourgoins,
- préconstituer une équipe de médecins et paramédicaux intéressés
- définir avec cette équipe, les modalités juridiques, financières et de fonctionnement les plus adaptées pour cette opération.

Il en est ressorti que la meilleure option possible est :

- la constitution d'une MSP, permettant aux praticiens d'exercer à titre libéral, autour d'un projet de santé partagé, contractualisé et validé par l'Agence Régionale de Santé,
- la construction du bâtiment par la Commune, maître d'ouvrage, puis la location aux professionnels de santé.

Cette solution permet d'inscrire le projet dans les dispositifs pluriannuels de financements et de pouvoir prétendre à des subventions de l'Etat, de la Région et du Département (Contrat Régional de Solidarité Territoriale, Volet 2 du Contrat d'Engagement du Département, ...) pour la construction.

Des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont ensuite été passés avec AVENSIA et ORATORIO, actuellement en cours d'exécution, afin notamment de :

- d'une part, définir le programme immobilier et disposer des éléments financiers utiles,
- d'autre part, établir le projet de santé.

2 – constitution d'une association

Avant l'ouverture de la MSP et en complément des sociétés juridiques qui seront éventuellement constituées, en leur temps, entre les praticiens pour gérer la MSP, il convient de créer une association, afin notamment d'attester des engagements de ces derniers dans une démarche d'exercice de soins coordonnés.

Considérant que la Commune est intéressée à divers titres, il est proposé qu'elle en soit membre et participe au Conseil d'Administration.

Le 27 mars 2023, les statuts de l'association ont été amendés et adoptés lors de son assemblée générale constitutive. Le nom de l'association a été simplifié et son objet a été complété. Les statuts amendés prévoient que la Commune pourra, si elle le souhaite, devenir membre de droit de l'association ; les membres de droit sont dispensés de cotisation. Tous les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les statuts de l'association des professionnels et de l'offre de santé d'Amilly, adoptés le 27 mars 2023, notamment ses articles 2 et 5 :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 mars 2023

DG/N°2023/14
(suite)

Article 2 : Objet

L'association a pour objectifs :

- Créer un fonctionnement en réseau formalisé centré sur les patients
- Améliorer l'offre de soins locale par la coordination synergique des acteurs de soins et médicaux et sociaux et collaborer avec les réseaux de santé qui se mettent en place
- Améliorer la qualité des soins par une amélioration partagée des savoirs professionnels
- Améliorer la promotion de la santé, l'éducation et la prévention sur le secteur de population concernée et impliquer les professionnels dans les campagnes de Santé Publique conformément aux données actualisées de la recherche scientifique ou des recommandations nationales
- Faire évoluer l'exercice des professionnels en fonction de l'évolution des techniques et des pratiques
- Favoriser la formation des professionnels de santé et une formation interprofessionnelle
- Soutenir la recherche
- Organiser les manifestations de promotion de santé

Cette association peut adhérer à des structures départementales, régionales, ou nationales.

Article 5 – Membres :

Alinéa 3 : La Commune d'Amilly et le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) et le Centre d'oncologie et de radiothérapie Louis Gray sont dispensés de la procédure d'agrément et ils pourront, s'ils le souhaitent, devenir membres de droit de l'association.

Alinéa 4 : Le cas échéant, la Commune d'Amilly sera représentée par son maire en exercice, son suppléant ou la personne qu'il aura désignée (...).

VU le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association des professionnels et de l'offre de santé d'Amilly, réunie le 27 mars 2023, désignant la Commune d'Amilly, membre de son Conseil d'Administration, sous réserve que le Conseil Municipal donne son accord pour que la Ville soit membre de l'Association,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ACCEPTE que la Ville d'AMILLY soit membre de droit de l'association des professionnels et de l'offre de santé d'Amilly et membre de son Conseil d'Administration ;

DIT que la Ville d'AMILLY sera représentée au sein de l'Association, par son Maire en exercice, son suppléant ou la personne qu'il aura désignée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.